



Conseil de Communauté

Délibération n°562023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALKA, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de refonte de certaines voiries communales et de travaux d'aménagement d'une voie verte pour relier le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or avec celui de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-président délégué aux transports et à l'éco-mobilités, expose au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est positionnée depuis de nombreuses années comme un acteur de la mobilité avec la mise en œuvre d'une politique cyclable reposant d'une part sur une offre de loisirs dense par le développement de circuits VTT labellisés, et d'autre part, sur des aménagements cyclables utilitaires pour les déplacements du quotidien.

La Communauté de Communes a d'ailleurs décliné cette ambition dans son Plan Pluriannuel d'Investissement afin de faire émerger plusieurs aménagements nouveaux sur le territoire.

Par ailleurs, la mise en service d'axes structurants comme les voies vertes de Lunel à La Grande Motte, de Lunel à Marsillargues ou encore de Saint-Génies des Mourgues à Sommières, donne un nouvel essor à cette politique et rend nos territoires interconnectés les uns avec les autres.

Dans cette dynamique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ont souhaité profiter de l'aménagement de la voie verte du Pays de l'Or, le long d'un axe de 13 km en bordure du canal BRL allant de Mauguio à Valergues, pour créer une connexion cyclable entre les 2 territoires.

Ainsi, il est proposé de prolonger cette voie verte en aménageant le Chemin Bas de Valergues (reliant Valergues à Lunel-Viel), représentant environ 700 ml sur le territoire de la Communauté de Communes

du Pays de Lunel (côté Lunel-Viel) et 600 ml sur le territoire du Pays de l'Or (côté Valergues). Cet aménagement rentre pleinement dans un intérêt commun.

Afin de faire aboutir ce projet en continuité des aménagements existants, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage totale de l'opération à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et d'en partager le financement. Le coût total de l'opération s'élève à 595 520 € HT. En déduisant la subvention accordée par le Département de 243 000 € HT, il reste à financer 352 520 € HT à répartir de la manière suivante :

- 111 390 € HT pour la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- 98 050 € HT pour la commune de Lunel-Viel (sur des besoins spécifiques de la commune),
- 143 080 € HT pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de cette opération entre les partenaires.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de refonte de certaines voiries communales et de travaux d'aménagement d'une voie verte pour relier le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or avec celui de la communauté de communes du Pays de Lunel,

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 143 080 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex